

## Savoie et couvre-feu Coronavirus. Extrait du site :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/couvre-feu>

Les critères retenus pour choisir les départements en couvre-feu sont les suivants :

- incidence à plus de 250 pour 100 000 habitants
- incidence des personnes âgées supérieure à 100
- taux d'occupation des lits de réanimation supérieur à 30% et une dynamique conduisant à un dépassement des 50% dans les prochaines semaines

Les interactions privées constituent une source importante de contaminations. La majorité des contaminations touche aujourd'hui les jeunes gens, entre 15 et 40 ans (44% des contaminations entre 15 et 40 ans, 30% entre 40 et 65 ans). La plupart des contaminations se font de façon diffuse, lors d'interactions sociales.

L'objectif du couvre-feu est ainsi de limiter les rassemblements durant lesquels les gestes barrières sont moins bien appliqués, où le virus circule rapidement, tout en limitant l'impact sur l'économie déjà mise à rude épreuve par l'épidémie.

### **COMMENT FONCTIONNE LE COUVRE-FEU ?**

Dans les départements concernés par le couvre-feu, les sorties et déplacements sont interdits de 21h00 à 06h00 du matin, sous peine d'une amende de 135 € et jusqu'à 3750 € en cas de récidive. Il n'y a pas de fermeture des transports en commun, notamment pour permettre de répondre aux besoins des dérogations. Enfin, le télétravail, quand le métier le permet, est fortement recommandé avec une jauge minimale de 50% des effectifs.

Dans les périmètres concernés par le couvre-feu, les bars, les établissements sportifs, les salles de jeux, les foires et salons seront fermés toute la journée et les fêtes foraines seront interdites. Les établissements d'enseignement supérieur ne pourront accueillir plus de 50 % des étudiants en présentiel (physiquement présents).

Les ERP de plein air (stades par exemple) seront soumis à une jauge de 1000 personnes.

Tous les ERP ne pourront plus accueillir de public après 21h. Les activités économiques se déroulant sur la voie publique (chantiers, tournages) pourront continuer à s'exercer

### **Que faire si je suis obligé de me déplacer ?**

Des dérogations sont prévues sur présentation d'une attestation pour les motifs suivants :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation
- Déplacements pour des consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ou pour l'achat de produits de santé
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou

précaires ou pour la garde d'enfants ; pour convocation judiciaire ou administrative

- Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative
- Déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative
- Déplacements liés à des transits pour des déplacements de longues distances ;
- Déplacements brefs, dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie

### **Qu'en est-il du reste du pays ?**

L'ensemble du pays est concerné par le passage en état d'urgence sanitaire et certaines mesures s'appliquent désormais partout en France :

- pas de rassemblement à plus de 6 dans l'espace public ;
- interdiction des rassemblement festifs dans des salles des fêtes ou salles polyvalentes et dans des chapiteaux, tentes et structures incompatibles avec le port du masque (mariage, soirée étudiante...) **à**

### **compter de lundi 19 octobre 2020**

- protocole sanitaire renforcée dans les bars et restaurants ;
- règle d'occupation d'un siège sur deux ou groupe de 6 personnes dans les lieux où l'on est assis ;
- régulation des visiteurs dans les établissements recevant du public (ERP) où le public est debout et circule (centres commerciaux, parcs d'attraction...) : 4m<sup>2</sup> par visiteur ;
- renforcement du télétravail.

Les déplacements entre les départements d'état d'urgence sanitaire ne sont pas interdits ou limités. Une limitation à 100 km serait inefficace étant donné que le virus circule librement sur tout le territoire et même pénalisante pour les travailleurs ayant besoin de se déplacer.

Il est donc possible de retrouver ses proches pendant les vacances de la Toussaint mais il est fortement recommandé de limiter ses réunions familiales ou amicales à 6 personnes maximum et de maintenir le respect strict des gestes barrières particulièrement en présence d'un proche âgé et les espaces clos.